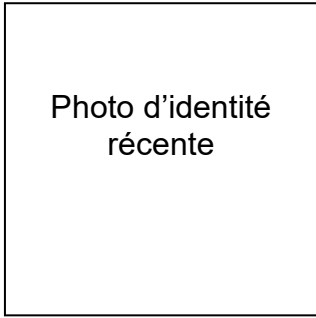


Dispositif d'aide au financement du permis de conduire à des Colmarien-ne-s, de plus de 23 ans, en quête d'emploi

Présentation
Destiné aux Colmarien-ne-s, de plus de 23 ans, en quête d'emploi, n'ayant jamais fait l'objet d'un retrait de permis de conduire et dont le foyer fiscal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).
Service responsable
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté 1 place de la Mairie – 68000 Colmar - bureau 818 Téléphone : 03 69 99 55 75 Courriel : david.detoux@colmar.fr
Rendez-vous pour le dépôt du dossier : les mardis et le jeudi après-midi des semaines impaires ; il est demandé de prendre contact par téléphone au préalable.
Procédure
Le candidat éligible au dispositif et détenteur du code de la route depuis moins de 3 mois remplit un dossier individuel de candidature accompagné des pièces justificatives ci-après.
La validation des candidatures est effectuée par une commission technique présidée par le 1 ^{er} Adjoint au Maire, et composée d'élus, de représentants de la prévention routière, des services fiscaux, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de Pôle Emploi, des auto-écoles et des services de ressort de la Ville.
Le candidat devra être inscrit dans une auto-école colmarienne partenaire du dispositif (liste ci-après). Il devra y suivre sa formation en vue de passer le permis de conduire B. Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à suivre régulièrement les cours de conduite et à signaler tout changement (par exemple, d'auto-école...) le cas échéant.
Le candidat devra pouvoir présenter une attestation de réussite au code de la route et un avis de situation de Pôle Emploi datant de moins de 7 jours au moment du dépôt du dossier.
Une charte des engagements sera signée entre la Ville et le bénéficiaire et sera remise à ce dernier lorsque la candidature sera déclarée éligible.
La liste des candidats définitivement retenus est proposée au Conseil Municipal pour approbation.
La Ville versera directement à l'auto-école le montant de la bourse accordée au bénéficiaire, soit 325 €. Cette aide ne sera attribuée qu'une seule fois.
Liste des auto-écoles colmariennes partenaires
LA BASTILLE - 6 rue de la Grenouillère, CECA - 34 rue Fleischhauer, EGLO - 54 rue du Nord, EUGENE - 3 rue Branly, EVASION - 3 rue des cordonniers, FRANKLIN - 24 rue Saint Guidon, LAMM - 8 avenue de la Liberté, LARGER CHAMPION - 25 avenue de la République, REMY - 13 place Saint Joseph, SAILLEY ET FILS - 12 rue de Zimmerbach, VAUBAN - 34 avenue Jean de Lattre de Tassigny.
Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"> - Avis de non-imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande (2019 & 2018) - Carte nationale d'identité ou passeport français du/de la candidat-e - Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...) - Carte d'inscription à Pôle Emploi et avis de situation Pôle Emploi datant de moins de 7 jours - Attestation de réussite à l'examen du code, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt de dossier - Devis de l'auto-école - Une photo d'identité récente



**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES PERSONNES, DE PLUS DE 23 ANS,
EN RECHERCHE D'EMPLOI**

« Bourse au permis de conduire voiture »

Nom : Né(e) le Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Courriel : Téléphone :

Célibataire Marié(e) Autre,

Conditions de logement : locataire propriétaire en foyer
 autre à préciser :

Type de revenus : RSA allocations de chômage
 autre à préciser :

Niveau d'étude et emplois recherchés :

Motifs de la demande de bourse au permis de conduire voiture
:.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de dépôt du dossier

Signature du demandeur

Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour l'obtention d'une « Bourse au Permis de conduire » et s'engage à informer de tout changement intervenant ultérieurement.

**Charte des engagements entre la Ville et le candidat à une
« Bourse au permis de conduire voiture à des Colmariens, de plus de 23 ans, en quête d'emploi »**

Entre

M.(Me) Epouse :

né(e) le

Habitant à

Et

La Ville de COLMAR, représentée par son Maire, Eric STRAUMANN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les personnes en quête d'emploi,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des bourses,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, *au (à la) candidat(e)* conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du (de la) candidat(e) qui effectue des démarches en vue d'un emploi ;
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le (la) candidat(e).

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements des candidats

Le (la) candidat(e) devra être inscrit (e) dans **une auto-école colmarienne partenaire du dispositif.**

Sous sa responsabilité exclusive, le (la) candidat(e), s'engage à suivre régulièrement les cours de conduite et à informer sans délai de tout changement intervenant ultérieurement.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 325 € accordée au (à la) candidat(e) après présentation de l'attestation de réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire voiture datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le (la) candidat(e) de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Colmar, le

Le (la) candidat(e),

Le Maire de la
Ville de Colmar

Eric STRAUMANN